OFFICIEL.

LÉGISLATURE [illegible]

JOURNAL DU SÉNAT. [illegible]

Le Sénat se réunit [illegible]

Présens : L'Hon. [illegible] J. B. Plauché, [illegible]

MM. Adams, [illegible] Cade, [illegible] Dufour, [illegible] Hereford, [illegible] Phillips, Ray, [illegible] Swayze, [illegible] Van Wickle et Waddill.

Au [illegible] le Lieutenant-Gouverneur [illegible] aux membres du Sénat [illegible]

Messieurs du Sénat.—[illegible] j'éprouve de me [illegible] dois l'honneur [illegible] connaissance des réglemens et les usages parlementaires; aussi j'aurai l'occasion de réclamer votre indulgence; vous me l'accorderez sans doute, en m'aidant de vos lumières, et si je commets quelques erreurs, vous me saurez gré du moins de l'intention dans laquelle je suis de conduire les débats avec toute l'impartialité, et les convenances que se doivent mutuellement des hommes honorables animés d'un esprit d'équité et de patriotisme.

A sa proposition un congé de quelques jours est accordé à M. Lacoste.

M. Swayze obtient la permission de présenter la résolution suivante qui subit sa première lecture :

"Il est résolu &c.—que les comités des Relations Fédérales des deux Chambres sont requis de s'entendre et de faire un rapport en même temps à leur chambre respective, sur les résolutions et les documens qui leur sont référés sur la question de l'esclavage.

Sur motion, on se dispense des règles et les susdites résolutions passent à leur seconde lecture et sont adoptées.

M. Clark présente les résolutions suivantes comme amendement aux susdites:

"Il est de plus résolu, que ledit comité réuni est requis de faire imprimer leurs délibérations ainsi que leur rapport, pour l'usage des membres des deux chambres.

Sur motion, on se dispense des règles une seconde fois et les dites résolutions passent à leur troisième lecture, et sont adoptées finalement.

Sur motion de M. Peck, le Sénat reprend en considération les dites résolutions.

M. Peck fait alors la motion d'amender les dites résolutions en y ajoutant les mots "et que le dit comité est requis de faire son rapport d'ici à jeudi prochain.

Cet amendement est rejeté et les résolutions sont adoptées de nouveau.

Sur motion et après dispense des règles, l'assistant-secrétaire demande le concours de la Chambre aux dites résolutions.

Avis :

M. Bryce donne avis qu'il présentera un bill pour établir un bureau composé de l'ingénieur de l'État et d'autres ingénieurs capables et compétents pour s'informer et faire un rapport du meilleur moyen à adopter afin de mettre la propriété et la vie des citoyens à l'abri des inondations du Mississipi et de la Rivière-Rouge.

M. Van Wickle donne avis qu'il présentera un bill pour changer les séances de la Cour du Neuvième District, dans la paroisse de la Pointe Coupée.

M. Gardère donne avis qu'il présentera des bills intitulés :

"Acte prescrivant le mode de collecter les taxes dans et pour la paroisse de Jefferson.

"Acte accordant une pension à Vincent Lesassier, vétéran de 1814—15" et "Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour régler les élections dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, approuvé le 25 janvier 1847."

M. Adams donne avis qu'il présentera une résolution invitant la Banque de la Louisiane à continuer sa branche à Bâton-Rouge.

M. Bryce obtient la permission de présenter la résolution suivante sans en avoir donné avis auparavant :

"Résolu &c.—Que nos Sénateurs au Congrès sont requis et nos Représentans invités à faire tous leurs efforts pour obtenir du Congrès l'établissement d'un chantier dans la ville de Lafayette ou de ses environs, pour la construction, l'équipement et la réparation de navires nationaux.

Cette résolution subit sa première lecture.

Conformément à l'avis qui en a été donné, M. Ray présente les bills suivans, qui subissent leur première lecture:

"Acte pour amender l'article 318 du Code de Pratique, à l'effet de réduire de trois jours à un jour le tems qu'il faut pour rendre final un jugement par défaut.

"Acte pour amender l'article 990 du Code de Pratique, de manière à ce que les obligations fournies aux ventes à termes des propriétés de succession, aient le même effet que les Bonds à douze mois.

"Acte pour rendre les Juges de paix notaires publics ex-officio, à l'exception des paroisses d'Orléans et Jefferson.

Et "Acte pour autoriser une personne sous arrêt, accusé d'un crime pour lequel on puisse fournir un cautionnement, à donner des cautions demeurant dans quelle partie de l'État que ce soit.

Sur motion et après dispense des règles, les dits bills sont lus une seconde fois et référés au comité judiciaire, avec instruction de les faire imprimer.

M. Van Wickle présente une pétition du jury de police de la paroisse de la Pointe-Coupée, demandant à ce qu'il leur soit fait une appropriation pour [illegible] la grande levée dans cette paroisse.

La dite pétition est lue et sur motion, on la réfère au comité des améliorations intérieures.

M. Gardère soumet une pétition de M. Victor Barthe, demeurant dans la paroisse de Jefferson de cet État, demandant que de certaines propriétés à lui appartenant, dans la dite paroisse, soient retirées des limites incorporées de la ville de Carrollton et placées sous la juridiction du jury de police de la dite paroisse.

On lit cette pétition et sur la motion de M. Gardère, elle est référée à un comité composé de la délégation de la dite paroisse.

Le président nomme MM. Gardère et Ricker du dit comité.

M. Clark présente une pétition du jury de police d'Ouest-Bâton-Rouge, demandant qu'il leur soit fait une allocation de huit mille piastres pour la construction de la levée dans cette paroisse.

Cette pétition est lue et référée au comité des améliorations.

Conformément à un avis préalable, M. Van Wickle présente un bill intitulé :

"Acte pour venir au secours de Pierre David et Clément Ernest," qui est lue pour la première fois.

Sur motion et après dispense des règles, le bill passe à sa seconde lecture et est référé au comité des réclamations.

Conformément à un avis préalable, M. Dufour présente des bills intitulés :

"Acte relatif aux donations entre époux," et "Acte pour définir quels sont les droits et les propriétés qui sont exemptes de saisie." Ces bills subissent leur 1re lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, on passe à la seconde lecture de ces bills et ils sont référés au comité judiciaire, avec ordre de les faire imprimer.

Conformément à l'avis donné, M. Moore présente un bill intitulé : "Acte pour amender l'article 644 du Code de procédure, à l'effet d'exempter de saisie, un domicile "homestead" aux citoyens de cet État," qui est lu pour la première fois.

Sur motion et après dispense des règles, ledit bill est lu un seconde fois, et référé au comité judiciaire, avec ordre de le faire imprimer.

Selon avis préalable, M. Ricker présente un bill intitulé :

"Acte pour incorporer la ville de Jefferson," qu'on lit pour la première fois.—Ordre de le faire imprimer.

Le Greffier de la Chambre demande le concours du Sénat aux résolutions suivantes, savoir :

"Résolution fixant à mercredi 30 courant à midi, l'élection du trésorier d'État et imprimeur d'État.

"Résolution invitant les dames de Bâton-Rouge à se servir de la Rotonde de la Maison d'État pour tenir leur foire," et "Résolution donnant l'ordre à l'ingénieur de l'État de se rendre à la crevasse de Bonnet Carré.

Selon avis préalable, M. Adams présente un bill intitulé :

"Acte relatif à la Banque de la Louisiane," qui est lu une première fois.

Sur motion et après dispense des règles, on passe à une seconde et troisième lecture du bill, qui est finalement adopté.

Conformément à un avis préalable, M. Waddill présente un bill intitulé :

"Acte pour changer l'époque de tenir les séances de la Cour dans le troisième district judiciaire."—Il est lu pour la première fois.

M. Layet, greffier de la Chambre, informe le Sénat du concours de la Chambre aux amendemens du Sénat, au bill intitulé : "Acte pour [illegible] le trésorier de l'État et l'Auditeur, [illegible] l'argent du Fond des Améliorations Intérieures.

[illegible] le Sénat du concours de la [illegible] à la Résolution suivante:

[illegible] ordonnant à nos Sénateurs au [illegible] et demandant à nos Représentans au [illegible] de faire leurs efforts à l'effet d'obtenir [illegible] de poste quotidien entre la ville de [illegible] Nouvelle-Orléans et le siége du Gouvernement de l'État de la Louisiane.

"Résolution requérant les comités de relations fédérales des deux Chambres de s'entendre et de faire un rapport en même temps à leur Chambre respective, sur les résolutions et documens qui leur sont référés au sujet de l'esclavage," et, "Résolution nommant un comité réuni pour faire les arrangemens nécessaires à donner accès aux membres de la Législature à la librairie de l'État."

Il informe aussi le Sénat que l'Orateur de la Chambre a nommé MM. Herron, Babin, Stark, Bienvenu et Haynes dudit comité, de la part de la Chambre.

Sur la motion de M. Dufour, et après dispense des règles, le Sénat passe à la première lecture de la Résolution fixant à demain l'élection du trésorier de l'État et de l'imprimeur de l'État.

Sur motion, on se dispense encore des règles, et ladite résolution subit sa seconde et troisième lecture et est adoptée finalement.

Sur motion de M. Hereford, après dispense des règles, la résolution invitant les dames de Bâton-Rouge à se servir de la Rotonde de la Maison d'État pour tenir leur foire, subit sa première lecture.

Sur motion, on se dispense encore des règles, et ladite résolution subit sa seconde et troisième lecture et est adoptée.

Sur motion, après dispense des règles, la résolution invitant l'ingénieur d'État à se rendre à la crevasse de Bonnet Carré est prise et [illegible] fois.

[illegible] le Sénat siége à huis-clos.

[illegible] ouvertes, sur motion, le Sénat s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

[illegible] 30 janvier 1850.

[illegible]

[illegible] la Rotonde de la Maison d'État [illegible]

M. Bryce soumet [illegible] des Rapides, de son État [illegible] ville de la Nouvelle-Orléans [illegible]

M. Bryce obtient la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, un bill intitulé:

"Acte pour faciliter le Gouverneur [illegible] choisir les terres [illegible] qui ont été accordées à l'État de la Louisiane par l'acte du Congrès, du 2 mars 1849," qui est lu pour la première fois.

Sur motion, et après dispense des règles, ce bill subit sa seconde lecture, et est référé au comité des améliorations intérieures, avec ordre de le faire imprimer.

Le président soumet la communication suivante, qu'on lit :

BUREAU DES COMMISSAIRES DES BANQUES,
Nouvelle-Orléans, 29 janvier 1850.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le rapport du Bureau des commissaires des Banques, relatif aux affaires de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et de l'Association Consolidée, ainsi que les documens qui l'accompagnent.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, votre obéissant serviteur.

(Signé) JNO. M. BELL,
Président du Bureau des commissaires des Banques.

Sur motion, le rapport et les documents susmentionnés, sont référés au comité des imprimeries, avec ordre de les faire imprimer.

M. Harralson présente un mémoire des citoyens des paroisses de Pointe-Coupée et Avoyelles, relatif au renouvellement de la charte du bac, sur l'Atchafalaya, à l'embouchure du Bayou des Glaises, qui est référé au comité nommé sur ce sujet.

M. Bryce fait la motion qu'on ajoute des membres audit comité.

Cette motion prévaut, et le président nomme MM. Harralson et Ray dudit comité.

Le président soumet une lettre signée par Gregor Wiriski, Aine Orlanski, Ferdinand A. Kolinski et Michael Glipski, natifs de Pologne et réfugiés de la Hongrie, demandant qu'il leur soit fourni les moyens de payer leurs dépenses de la Nouvelle-Orléans aux terres qui leur ont été accordées dans la Floride.

On en fait la lecture.

M. Layet, greffier de la Chambre, soumet au concours du Sénat un bill intitulé :

"Acte pour obtenir un service de poste quotidien, pendant la séance de l'Assemblée Générale", et une "Résolution permettant à l'auditeur de s'absenter pendant dix jours".

Et soumet à la signature du président du Sénat, l'acte pour autoriser le trésorier et l'auditeur, d'emprunter de l'argent, du fonds des améliorations intérieures.

M. Butler, du comité des réclamations auquel avait été référé le bill intitulé :

"Acte pour venir au secours de Robert E. Hammett", fait un rapport favorable à ce bill, qui subit sa seconde lecture, est amendé, et adopté ainsi amendé.

Sur motion, et après dispense des règles ce bill subit sa troisième lecture et passe tel qu'amendé.

M. Butler, de la part du même comité auquel avait été référé l'acte pour venir au secours de A. J. Isaacks, fait un rapport favorable audit bill.

Ledit bill se lit, et sur motion, il est déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

M. Boudousquié obtient la permission de présenter, sans en avoir donné avis, un bill intitulé :

"Acte allouant une compensation aux jurés dans le 4me district judiciaire" ; il subit sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit bill subit sa deuxième et troisième lecture et passe.

Selon avis donné, M. Adams présente la résolution suivante, qu'on lit pour la première fois:

Attendu que par la 11me section de "l'Acte pour établir et régler le département du trésor", approuvé le 26 janvier 1847, il est du devoir du trésorier de déposer dans la Banque de la Louisiane, ou dans une de ses branches, dans les trois jours après sa réception, tous les fonds appartenant à l'État ; en conséquence, il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, réunis en Assemblée Générale, qu'afin d'aider le trésorier à se conformer aux provisions dudit acte, et de faciliter la collecte et l'encaissement des revenus publics, la Banque de la Louisiane est invitée à continuer sa branche à Bâton-Rouge.

Sur motion et après dispense des règles elle est lue une seconde, puis une troisième fois et elle est adoptée.

Sur motion, on adopte le préambule.

Conformément à un avis préalable, M. Ray présente des "Résolutions proposant des amendemens à la Constitution", on en fait la première lecture.

Sur motion, on se dispense des règles, et lesdites résolutions sont lues une seconde fois et référées au comité sur les amendemens de la Constitution.

M. Richardson donne avis qu'il présentera un bill intitulé : "Acte pour créer un juge de paix additionnel dans et pour la paroisse de Washington.

M. Boudousquié donne avis qu'il présentera un bill relatif aux devoirs des avocats de districts.

M. Richardson, au nom du comité sur les affaires non terminées, rapporte un bill intitulé :

"Acte pour venir au secours de Joseph M. Cucullu", qui subit sa première lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ledit bill est lu une seconde fois, et référé au comité des réclamations.

Selon avis préalable, M. Waddill présente une "Résolution pour améliorer la navigation du Bayou Rouge", qui est lue pour une première fois.

Sur motion, on se dispense des règles, et on passe à la seconde lecture de ladite résolution, qui est référée au comité des améliorations intérieures.

Conformément à l'avis donné, M. Van Wickle présente un bill intitulé "Acte pour changer le terme des Cours, dans et pour la paroisse de Pointe-Coupée" qui subit sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, on passe à la seconde lecture du bill, et il est référé au comité judiciaire.

M. Van Wickle, au nom du comité des améliorations intérieures auquel avait été référé le mémoire de Wm M. Prescott, demandant que lui et ses co-propriétaires soient autorisés à construire un pont sur le bayou Courtableau, rapporte un bill intitulé :

"Acte pour autoriser W. M. Prescott et co-propriétaires, leurs héritiers ou représentans, à construire un pont sur le bayou Courtableau", qui subit sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ce bill subit sa seconde lecture.

Sur la motion de M. Dasnoy, le mémoire du Conseil de la seconde municipalité, demandant qu'il lui soit permis de vendre la batture en face du faubourg Ste-Marie, est référé au comité judiciaire.

M. Dufour présente une pétition de Charles Francis Bussy et d'Eugénie Aspasie Loutrel, son épouse, demandant qu'il leur soit permis d'adopter Henriette Newell Black, comme leur enfant, et lui donner leur nom.

Ladite pétition est lue, et M. Dufour obtient la permission de présenter, sans en avoir donné avis, un bill intitulé :

"Acte pour autoriser Charles François Bussi et son épouse Eugénie Aspasie Loutrel, de la ville de la Nouvelle-Orléans, d'adopter Henriette Newell Black, orpheline élevée par eux, et de changer son nom à celui de Henriette Newell Bussy", qui est lu pour la première fois.

Sur motion, et après dispense des règles, on passe à sa seconde lecture, la première section est adoptée et pendant qu'on faisait la seconde lecture de la seconde section,

M. Solomon, messager spécial de la Chambre, informe le Sénat, que les membres de la Chambre étaient prêts à recevoir le Sénat dans la salle de la Chambre, afin de procéder à l'élection du trésorier et de l'imprimeur de l'État.

Sur la motion de M. Boudousquié, le Sénat se rend à la salle des Représentans.

L'appel des deux Chambres se fait, présents : 30 sénateurs ; 94 représentans—Total, 124 législateurs.

Sur la motion de M. Moore, membre du Sénat, la législature procède à l'élection du trésorier de l'État, et que le précédent adopté à une séance préalable soit suivi—de voter de vive voix.

M. Boudousquié nomme M. Mc Whorter comme candidat.

L'honorable J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat, et l'honorable P. W. Farrar, Orateur de la Chambre des Représentans, président.

MM. Adams, Boudousquié, Clark, Cole, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Moore, Mc Whorter, Ray, Swayze et Thibodeaux, du Sénat, votent pour M. Mc Whorter—13 voix ; Et MM. Beebe, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Dasnoy, Drew, Harralson, Hereford, Peck, Phillips, Richardson, Ricker, Sigur, Van Wickle et Waddill, du Sénat, votent pour M. Alex. Cavillier—17 voix ;

MM. P. W. Farrar, Orateur ; Aubert, Amacker, Anderson, Blake, Barilleau, Bouny, Barthe, Bartlette, Babin, Caruth, Cornay, Connelly, Devergès, Drew, Flemming, Foster, Fauvet, George, Gaudet, Gardiner, Gosselin, Harrang, Harry, King, Laville, Lumsden, Leeds, Lewis, Lannaux, Merrow, Mc Cranie, Mc Michaël, Ougatie, Parker, Pugh, Rivers, Ramage, Ritchie, Richardson, Sever, Scarborough, Songie, Saunders, Tête, Winfree, Watts, Watson, White et Walker, de la Chambre, votent pour M. Mc Whorter—50 voix ;

Et MM. Abney, Arceneaux, Auch, Bettis, Bosley, Bailey, Bienvenu, Coco, Calvert, Caldwell, Elam, Griffin, Gasquet, Gill, Humble, Herron, Haynes, Hunt, Harper, Jackson, Jamison, Jones, Lerne, Leroy, Landry, Livingston, Lobeau, Marcey, Monaghan, Moise, Marks, Moore, Paxton, Preston, Perkins, Ragan, Ronquillo, Stark, Stanton, Sargent, Shannon, St. Martin, Wilson et Wilder, de la Chambre, votent pour M. Cavillier—44 voix.

Récapitulation.—G. C. Mc Whorter 63 voix ; Alex. Cavillier, 61 voix.—M. G. C. Mc Whorter [illegible]

[illegible]

[illegible] Marks, Paxton, Preston, [illegible] Ronquillo, Stark, [illegible] St-Martin, Wilson et Wilder, de la Chambre, votent pour [illegible]

[illegible] que M. Weisse ayant [illegible] de l'imprimeur de l'État.

[illegible] Président, 30 représentans [illegible]

L'honorable J. B. Plauché et P. W. Farrar président.

MM. Adams, Boudousquié, Clark, Cole, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Moore, Mc Whorter, Ray, Swayze et Thibodeaux, du Sénat, votent pour M. Weisse—13 voix ;

Et MM. Beebe, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Dasnoy, Drew, Harralson, Hereford, Peck, Phillips, Richardson, Ricker, Sigur, Van Wickle et Waddill, du Sénat, votent pour M. Hatch—17 voix ;

MM. P. W. Farrar, Orateur ; Aubert, Amacker, Anderson, Blake, Barilleau, Bouny, Barthe, Bartlette, Babin, Caruth, Cornay, Connelly, Devergès, Drew, Fleming, Foster, Fauvet, George, Gaudet, Gardiner, Gosseling, Harrang, Harry, King, Laville, Lumsden, Leeds, Lewis, Lannaux, Merrow, Mc Cranie, Mc Michaël, Ougatie, Parker, Pugh, Rivers, Ramage, Ritchie, Richardson, Sever, Scarborough, Songie, Saunders, Tête, Winfree, Watts, Watson, White et Walker, de la Chambre, votent pour M. Weisse—50 voix.

Et MM. Abney, Auch, Arceneaux, Bettis, Bosley, Bailey, Bienvenu, Coco, Calvert, Caldwell, Elam, Griffin, Gasquet, Gill, Humble, Herron, Haynes, Hunt, Harper, Jackson, Jamison, Jones, Lerne, LeRoy, Landry, Livingston, Lobeau, Marcey, Monaghan, Moise, Moore, Marks, Paxton, Preston, Perkins, Ragan, Ronquillo, Stark, Stanton, Sargent, Shannon, St-Martin, Wilson et Wilder, de la Chambre, votent pour M. Hatch—44 voix.

Récapitulation — M. Weisse, 63 voix ; M. Hatch, 61 voix ;

M. Weisse ayant obtenu la majorité requise, est proclamé, par le président du Sénat, Imprimeur de l'État pour deux années.

Le Sénat rentre à la salle de ses séances.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain, à 10 heures A. M.

J. N. MICULFI & Co.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET IMPORTEURS
De Cigares de la Havane, Café et Sucre,
No 17, RUE COMMUNE.

CHS. A. BARRIÈRE,
Magasin de Marchandises Françaises, Anglaises et Américaines,
No 20, rue de Chartres, NOUVELLE ORLEANS,
Importeurs directs de marchandises françaises
23 juin

A LOUER — La maison encoignure Nat chez et Tchoupitoulas, au-dessus du pharmacien.
Cette maison est toute meublée. S'adresser sur les lieux. H. BONNABEL.
20 janv

A LOUER — Le magasin No 118, rue Royale. Possession en sera donné immédiatement.
L'installation du gaz, les vitrières, les étagères, etc., seront aussi loués, à la convenance du preneur.
S'adresser à N. DUDOUYT,
7fev No 13, rue Toulouse.

A LOUER — Le beau magasin No 68, rue des Magasins. Possession en sera donnée le 1er fevrier.
H A NORCROSS & CO
31jv— En liquidation

A LOUER.
Les trois maisons neuves à deux étages en bois, situées à l'encoignure des rues Tremé et Toulouse, qui viennent d'être terminées, seront louées avec ou sans bail, au choix du locataire.
Ces maisons réunissent toutes les commodités possibles pour les familles, batisses à deux étages sur le derrière, cours pavées, hydrants, citernes, etc. Le rez de chaussée de l'encoignure est disposé pour une grocerie et le premier étage pour la résidence d'une famille.
Possession sera donnée immédiatement. S'adresser à PHILIP WILLMANN,
No. 296, rue Ste-Anne, encoignure Robertson
19 nov—

Magasins à louer.
Trois beaux magasins dans la rue Poydras, près de St Charles, avec maison de résidence et cuisine. S'adresser No. 35, rue Royale, à
13 jan— A. TRUDEAU.

A LOUER—Un bureau au premier étage dans une des meilleures situations de la ville. S'adresser à No. 36, Poydras. 16 jan

25,000 SANGSUES—Reçues par le navire Quatre Sœurs, venant de Marseille, à vendre en gros et en détail, à l'entrepôt général, rue de l'Hôpital, No. 26, et Camp
[illegible] J. P. BOURIRAN

GRAND ASSORTIMENT DE SANGSUES HONGROISES ET MAROCAINES—Arrivé récemment du Havre, par l'Austerlitz, et à vendre chez M. Provost, rue Bourbon, No 230, entre Dumaine et Ste-Anne. 3 janv—6m

SAUCISSONS DE LYON—10 barils en débarquement du navire Humboldt, du Havre, à vendre par NUMA LACOSTE,
8fev 147, rue Royale.

A VENDRE à livrer par le navire Onward, attendu du Havre :
1000 dames-jeannes françaises de 5 gallons.
150 do do de 2 do
150 do do de 1 do
Par NUMA LACOSTE,
8fev 147, rue Royale

REÇU par le navire Bengal, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné :
80 barriques vin rouge St Emilion Nos 1, 2, 3 et 4.
16 do do St Julien Médoc.
16 do do Château Margaux.
8 do do Château-Laffitte.
8 do do Château-Léoville.
3 futailles contenant 24,000 bouchons superfins.
2 caisses contenant 20,000 capsules à bouteilles.
NUMA LACOSTE,
8fev 147, rue Royale.

EN débarquement du navire Henriette, de Bordeaux,
500 caisses de 12 bties vin rouge St Julien Médoc.
30 do 12 do cerises à l'eau-de-vie.
25 do 12 bocaux abricots do do
A vendre par NUMA LACOSTE,
8fev 147, rue Royale.

PIANOS
DE
PLEYEL ET D'ERARD,
Présentés à l'Exposition de 1849.

A. PERIER, prévient les Dames et Messieurs les Artistes de cette ville, qu'il vient de recevoir un grand assortiment de PIANOS d'une forme nouvelle, fabriqués pour sa maison, et qu'il offre à ses nombreux clients, comme des Pianos hors ligne, possédant tous les avantages que l'on peut désirer.

PIANOS A QUEUES A 7 OCTAVES ET DE CONCERT.

PICOLOS DROITS ET PIANOS MIGNONS, PETITE FORME OBLIQUE D'ERARD.

Ces PIANOS sont disposés de façon que l'exécutant domine l'instrument de toute la tête et se trouve de la sorte parfaitement en vue du public, avantage précieux pour les Dames.

Les PIANOS système en fer, délaissés à cause des sons stridents, que le fer dénature, viennent d'être remplacés par un système de barrage en fortes barres montantes de sapin de Riga, doublées de chêne de Russie. Les chevilles qui en roulent les cordes sont enfoncées dans un sommier de bois choisi ; ce sommier est croisé en sens contraire, ce qui met l'instrument dans l'impossibilité de ne se discorder que fort rarement, tout en lui laissant sa puissance énergique et cette belle qualité de sons que les instruments à cordes en général ne peuvent posséder que par la qualité supérieure du bois et la bonne construction.

Ces instruments sont entièrement garantis par les fabricants ainsi que par le vendeur.
A. PERIER,
202, rue Royale, entre St Philippe et Ursulines.
12nov

PIANOS.
J. FAIVRE, facteur de pianos.
BREVETÉ A PARIS,
Pour le système en fer perfectionné,

A L'HONNEUR de prévenir le public qu'il vient de recevoir un nouvel assortiment de PIANOS PICOLO demi obliques. Il garantit l'avantage de son système en fer, [illegible]
[illegible]
J. FAIVRE, 47 rue Conti,
22nov entre Chartres et Passage de la Bourse

LYCÉE DE LA 3me MUNICIPALITÉ.
LES cours du lycée commenceront VENDREDI 21 courant, à 7 heures P. M. Le célèbre DOCTEUR MITCHELL de Cincinnati qui doit faire 12 lectures sur l'astronomie, commencera au jour indiqué ci-dessus. Il sera suivi par d'autres professeurs de talents qui feront des cours dans les différentes branches des sciences, pendant l'hiver, ainsi que le prescrit l'ordonnance qui crée la bibliothèque et le lycée. Les prix d'admission aux cours entiers qui doit se composer d'environ 40 séances sont :
Billets pour un cavalier et deux dames, $ 3 00
do de pour une personne, 2 00
Entrée pour une seule séance, 25 c.
On peut se procurer des billets d'entrée en s'adressant à l'honorable J. Baldwin ou à l'un des membres composant le comité, ou au bibliothécaire. Les billets d'entrée pour une séance peuvent s'obtenir à la porte.
[illegible] Comité de la bibliothèque et du Lycée.
EDWARD MATHEWSON,
EDWARD HAWES.

Mme. MAUGEY,
ACCOUCHEUSE DE PARIS ET DE LA N.-ORLEANS,
Encoignure Bourbon et Ste-Anne,
A l'honneur d'informer les Dames qu'elles sont [illegible]
[illegible]

MAISON D'ÉDUCATION
POUR LES DEMOISELLES,
DIRIGÉE PAR
Mme VAN NOOTEN
TRANSPORTÉE A PLAQUEMINES, PAROISSE IBERVILLE (LOUISIANE.)
(Sera ouverte pour la réception de pensionnaires et externes le 11 février prochain.)

Mme VAN NOOTEN ayant accompli son voyage en Europe et complété ses arrangemens pour attacher à sa maison, d'une manière permanente, des professeurs dignes de sa confiance et de celle des parens, s'empresse d'en informer ses amis et le public. Les parens et les tuteurs sont respectueusement invités à visiter la localité vaste et spacieuse des lieux, où, à la demande des principaux habitans de Plaquemines, l'institution a été transportée. De plus amples informations sont contenues dans le prospectus de l'établissement, qui se trouve à Plaquemines même, et chez les libraires de la Nouvelle-Orléans; ou, pourront être obtenues en s'adressant aux soussignés.

A Plaquemines.	A la Nlle-Orléans.
M. W. B. Edwards,	Le Rév. Dr. Neville,
Le Dr. Pas. Flement,	MM. Alfred Hennen,
M. Zénon Labauve,	James Robb,
	H. C. Cammack,
	Fred. Frey.

30 janv—1 an

INSTITUTION
DE Mme. DESRAYAUX.
Pensionnat et Externat de Demoiselles.
(Ancienne Maison de Mme LEIRIS.)
Rue Bourgogne, entre Bienville et Douane.
ANNÉE 1849—50.

LES directeurs de cette institution viennent de nouveau soumettre leurs titres à la confiance des familles, sous le triple rapport de l'*hygiène*, de l'*éducation intellectuelle* et de l'*éducation morale*.

L'établissement possède un beau et vaste local, bâti sur un plan spécial pour un grand pensionnat, et réunissant toutes les conditions de bien-être et de salubrité. Depuis les batimens, jusqu'à l'avenue des Remparts, s'étendent des jardins, bien ombragés, destinés aux récréations et aux promenades des élèves. Le terrain en a été exhaussé et assaini de manière à offrir en tout temps un emplacement agréable et salubre ; et l'acquisition définitive, qui vient d'être faite de ces jardins, assure pour toujours, à l'établissement, les avantages sanitaires qui en résultent. Enfin, en y consacrant les efforts et les résultats de dix années de travail, les Directeurs sont parvenus à former, dans le plus beau quartier de la ville, un *établissement* vraiment digne de ce nom, et de sa destination.

L'*instruction* est donnée également en *français* et en *anglais*: elle est variée, complete, et s'étend des premiers, élémens jusqu'aux notions développées de la *Littérature* et des *Sciences*.

Le personnel de l'enseignement reste le même, sauf un seul changement, qui a donné lieu d'attacher à l'institution un professeur, (M. P. LIGERET) récemment arrivé de Paris, où il est connu et apprécié de plusieurs hautes notabilités scientifiques et littéraires.

M. LIGERET est appelé, vû le nombre croissant des élèves, à partager l'enseignement des *premières classes* avec M. A. DESRAYAUX qui, de son coté, y consacre tout son temps. Une instruction plus rationnelle et plus forte doit ainsi s'étendre jusqu'à la troisième classe, et devenir une préparation plus intelligente aux études de la première.

L'*enseignement supérieur en anglais* reste sous la direction de Mme K. DESRAYAUX, anglaise de naissance, et d'éducation, et du Dr. MACAULAY, dont la capacité est généralement connue.

Plusieurs dames, anglaises et françaises, se partagent l'enseignement des degrés secondaires et élémentaires, dans les deux langues.

En tout, un nombreux personnel est attaché à l'établissement, de manière à fournir à tous les emplois, de l'enseignement ou de surveillance, des personnes d'une aptitude spéciale.

La *musique* (piano, harpe, solfége et chant) reste sous la direction connue de Mme DESRAYAUX et de Mmes BERBIGNIER et DUPONTUS.

L'*éducation religieuse et morale* reçoit tous les soins que réclame son importance: *La première communion* surtout est, pour les élèves catholiques, l'objet d'une sollicitude particulière. M. l'abbé LESNE est, comme les années précédentes, chargé de l'*instruction religieuse*, et à cette instruction se joignent, comme moyens auxiliaires, les habitudes de travail, de régularité et d'ordre, destinées à influer sur la vie entière, en unissant un sentiment religieux à la *conscience* et à la *pratique du devoir*.

Le prospectus plus détaillé se trouve chez MM. les Libraires, et à l'Établissement.

27 sept—1 an.

INSTITUTION JEFFERSON,
53, *rue Bourbon—Dirigée par J. G. LORD.*

LE plan de cette institution comprend un système d'éducation général et très étendu. Les élèves y sont admis dès l'âge de sept ans et peuvent y rester jusqu'à ce que leur instruction soit complète sur tous les points qui ont rapport à un haut enseignement. Ils sont répartis en classes, suivant leurs capacités et suivant le degré d'avancement qu'ils ont atteint.

Le local est peut-être le plus convenable qu'il y ait en ville [illegible] de l'institution. On y trouve réunis tous les avantages que peut offrir un établissement formé sur une grande échelle.

Les professeurs sont hommes d'un talent éprouvé. Le bon ordre règne et la plus grande surveillance est exercée sur la conduite et les progrès des élèves.

Pensionnaires,	$15 par	mois.
Demi-pensionnaires,	16	do
Externes au-dessus de 12 ans,	10	do
en do de 12 ans,	8	do
au dessus de 12 ans,	6	do

Ces conditions comprennent la pension et l'enseignement des langues anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, les mathématiques, la tenue des livres, &c.

Sont payés à part:

Le Latin ou le Grec	$3 par	mois.
L'Espagnol, l'Allemand ou le Dessin,	4	do
La musique,	10	do
La danse,	6	do
L'escrime et les exercices militaires,	—	do

Les classes continuent toute l'année sans interruption. Heures d'étude, de 8 heures et demie jusqu'à 3, et de 4 heures et demie jusqu'à 6.
4sept—1an.

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEMOISELLES,
DIRIGÉ PAR
MADAME GRANET,
No 86, rue de la Douane, Nouvelle-Orléans.

TOUTES les branches faisant partie d'une éducation complète et solide, sont enseignées dans cette institution. Une attention sérieuse est donnée aux études et à la conduite morale et religieuse des élèves. Les conditions sont :

	Par mois.
PENSIONNAIRES	
Audessus de 10 ans	$25 00
Audessous do do	20 00
Demi-pensionnaires,	15 00
EXTERNES.	
Audessus de 10 ans,	10 00
Audessous de do,	8 00
Audessous de 8 ans,	6 00
Piano,	10 00
Harpe,	12 00
Dessin,	6 00
Danse	6 00
Chant	10 00

Les langues française et anglaise sont constamment parlées.
Les classes sont ouvertes toute l'année.

INSTITUTION
G. BOYER,
148, RUE CONTI, ENTRE DAUPHINE ET BOURGOGNE.

M. G. BOYER, fondateur de cette institution, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, fait un nouvel appel à la confiance des familles.

L'institution, établie dans un quartier central, occupe un local vaste et aéré.

Le cours d'études est, à la volonté des parens, aussi complet que possible. Le Manuel du Baccalauréat de France, peut, à quelques modifications près, en donner une idée sommaire. Ces modifications portent principalement sur l'enseignement de la langue anglaise.

L'étude de l'Anglais tient la première ligne du programme, et se trouve, autant que possible, mêlée à toutes les autres études.

Les cours élémentaires sont l'objet d'un soin tout spécial, vû l'influence décisive qu'ils exercent sur le reste de l'instruction.

La discipline, qu'il ne faut pas séparer d'un travail fructueux, est d'une bonne éducation, est dirigée avec sollicitude. Elle se fonde sur une exigence proportionnée à l'âge et au caractère des élèves; elle est destinée à leur donner une idée exacte de l'ordre et du devoir.

BRANCHES D'INSTRUCTION.

Anglais, Français, Espagnol, Grec, Latin, Mathématiques, Histoire et Géographie, Elémens de Philosophie Naturelle, Elémens des Sciences Philosophiques.

CONDITIONS:

Frais d'études,	$6, 8 10	par mois.
Demi pension,	15	"
Pension, payable d'avance et par trimestre,	25	"
Blanchissage et raccommodage,	4	"

Les pensionnaires sont tenus de se munir d'un trousseau suffisant.

NOTA— En général, il n'est pas fait de déduction pour les absences: un mois commencé est dû en entier; les fournitures sont l'objet d'un compte à part.

L'institution est ouverte pour les élèves, de 8 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, et de 4 à 6 heures.
17 juil—1an

INSTITUTION
DE MLLE. A. LAINÉ.
Pensionnat et Externat de Demoiselles,
RUE ROYALE, 300,
Entre St. Philippe et Ursulines.

CETTE maison d'éducation est ouverte depuis le 5 novembre courant. Le local est vaste, aéré et distribué avec ordre.

Mlle A. Lainé, Directrice de l'Institution, et connue en Louisiane, dans l'enseignement, depuis plus de douze années, a choisi pour coopérer à son œuvre, des professeurs habiles et estimés.

La langue anglaise devenant chaque jour plus indispensable, sera l'objet des soins les plus assidus de la part des professeurs chargés de l'enseigner.

Les classes générales de français seront faites par Mlle A. Lainé.

Toutes les branches de l'enseignement seront également bien conduites et scrupuleusement surveillées.

La musique, le chant, le dessin et la peinture seront enseignés par des dames spécialement adonnées à l'instruction.

[illegible]

J. ETIENNOD & Cie
Rue [illegible] CONTI,
Magasin de Marchandises Sèches pour Plantations [illegible]
GRAND assortiment de marchandises américaines, anglaises, françaises et suisses, telles que cotonnades, [illegible] indiennes, mousselines, [illegible] de fantaisie.
Chapeaux Panama, Paille d'Italie, Latanier et Campêche, pour nègres d'habitations.

Vins et Liqueurs.
VINS de Bordeaux rouge et blanc en barriques et demi barriques, Cognac en pipes, demi pipes et quarts de pipes, des meilleures marques, kirsch et absinthe Suisse, vin du Rhin, &c.

BILLARDS.

NEUFS ET D'OCCASION, garnitures de bandes en gomme élastique patentée. On se charge aussi de toutes espèces de réparations. On trouvera aussi toutes les fournitures, telle que, tapis, queues, billes, procédés, colle, &c. Tous ces articles à des prix très modérés. 5 fev—6m

46—Conti—46.
RICHARD,
FABRICANT DE BILLARDS,
Successeur de B. ANTOONINI.
A L'HONNEUR de prévenir le public en général que l'on trouvera constamment chez lui des billards neufs et d'occasion. Il se charge de même de toutes les réparations concernant cette partie.

On trouvera chez lui tous les accessoires utiles à la salle de billard, tels que de bonnes bandes élastiques en caoutchouc, en lisière, au choix des clients, répondant de la solidité et de la régularité de son ouvrage.

Il fait et accepte toutes commandes pour la ville et la campagne.

Ayant une patente pour les fourneaux économiques, on trouvera à son magasin au choix des clients et à différents prix, des fourneaux de diverses grandeurs, ainsi que les accessoires nécessaires à la cuisine 30 nov

STRAHLE
Fabricant de Billards,
Encoignure Moreau, No 1, et rue de la Paix,
No 1.
A l'honneur de prévenir le Public qu'on trouvera chez lui des Billards en tout genre et tout ce qui concerne généralement la partie du billard. Il échange les vieux billards et se charge de toute espèce de réparation tant en ville qu'à la campagne, à un prix modéré. Ses ouvrages sont tous garantis.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance peuvent être assurées qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour les satisfaire.
15jan—1an

A VENDRE en magasin par F. ROUMIEU, rue St Louis, No. 28,
150 caisses cunagao, divers formats,
150 do marasquino de [illegible]
50 do eau verte [illegible]
50 do absinthe de Vevey & Lecoultre;
150 do do diverses marques;
150 paniers guignolet;
500 do anisette, diverses marques,
50 caisses eau de vie de Dantzick,
25 do kirsch-wasser;
50 paniers champagne, diverses marques,
75 futailles cognac do do
50 barils whiskey, diverses qualités, Irish, Monongahela et Bourbon;
25 barils vin blanc;
100 caisses liqueurs communes;
100 do do surfines;
100 do do superfines;
100 do do extrafine, [illegible] gravées,
5 barils peach-brandy;
do cherry do
Madère, Porto, Bitter, Peppermint, Anisette en barils, &c. &c.

COGNAC.—15¼ pipes J. Erard, 12½ 1¼4 A de Mondore, 4½ 1¼4 John Durand & Co La Rochelle, 2½ 7¼4 J J Durand, en débarquement du navire Henriette, de Bordeaux, et à vendre par
11fev J & J TARDOS, No 31, Vieille Levée

VINS.—60 barriques Montferrand, 60 do Margaux Médoc, 40 caisses Margaux Médoc, en débarquement du navire [illegible]
11fev J & J TARDOS, No 31 Vieille Levée

COGNAC—15¼ p. J. Erard;
13¼ et 1¼4 A. de Mondore, cognac 1846;
10¼ et 2¼4 John Durand & Co. LaRochelle;
2¼ et 1¼4 J J Durand cognac, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux, et à vendre par J & J TARDOS,
4fev No 31, Vieille Levée

A VENDRE en débarquement du navire Herald de Glasgow—2 puncheons vieux whiskey, qualité supérieure, à vendre par
DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
30 jan No. 35 rue Natchez

A VENDRE—600 caisses vin rouge Médoc en débarquement du navire Orlando, s'adresser à PIERRE POUTZ,
8 fev 93 rue de la Douane

Cuisines patentées de Barbe.

LES soussignés ayant été nommés par les manufacturiers qui ont obtenu la patente, seuls agents pour la vente de ces cuisines dans l'Etat de la Louisiane, informent le public qu'ils viennent de recevoir un grand assortiment de ces cuisines, tant pour bois que pour charbon, qu'ils offrent à des prix réduits et s'engagent de les expédier partout ou l'on pourra le désirer.

Ces cuisines ont l'immense avantage, outre celui d'une prompte cuisson, avec très peu de matière, celui de chauffer autant d'eau que l'on peut en désirer, etc., ayant une bouilloire en cuivre contenant de 30 à 40 gallons qui se place dans le fourneau et reçoit l'eau des WATERWORKS et la chauffe à mesure que l'on en retire.

Les personnes tenant maison, sont invitées à venir en examiner une, toute montée en leur magasin et se convaincre de la supériorité de ces cuisines surtout ce qui a été introduit de ce genre dans ce pays, tant en fait d'économie que de commodité.
S MASPEREAU & Co,
7aout— 8 rue Condé, No

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, annonce à Messieurs les maîtres de salle de billard de la ville et de la campagne qu'il a toujours en dépot dans son magasin un très grand assortiment de drap de billard, qu'il vend aujourd'hui avec une grande réduction de prix; on trouve également dans son magasin tous les articles en usage dans les dites salles de billard et à des prix très réduits. 4 fev

Vin Rouge en Barriques.
100 barriques vin rouge vieux St-Julien Médoc
10 do do do Haut-Talence,
10 do do do Chateau Laffitte,
10 do do do Chat. Margaux,
30 do do do St-Estèphe Méd,
10 do do ordinaire Montferrand.
A vendre par DUBUCH FRERES,
15 fev 77, St. Louis, entre Royale et Bourbon.

Vin Rouge en Demi-barriques.
20 demi-barriques vin rouge Chateau-Margaux, [vieux, de 30 gallons chaque,
20 do do Haut Talence do,
20 do do St-Julien Médoc do,
20 do do St E-tèphe, do. do,
A vendre par DUBUCH FRERES,
15 fev 77, St Louis, entre Royale et Bourbon.

Vin Blanc en Demi-barriques.
50 1/2 barriques vin blanc St-Sauterne vieux
50 do do St Barsac, do
25 do do Sauterne ordinaire,
25 do do Barsac do,
A vendre par DUBUCH FRERES,
15 fev 77, St-Louis, entre Royale et Bourbon.

DEPOTS DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE Wm A. CLARK,
No 202, Rue du Cirque
No 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés
15 mai—1an L A GUILLEMAIN, Agent

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.
PARFUMERIE DE PARIS.
L. BUSSY,
Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a son manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 122, entre Conti et St. Louis.
9 déc—1an

Marchandises de Printemps
Au No 6, rue de Chartres.

LES soussignés viennent de recevoir par le steamer Georgia, un magnifique assortiment d'articles de printemps, qu'ils offrent en vente, à très bon marché, vis :

Grenadine glacée, haute nouveauté; métoline do; argentine do do; barèges noirs à fleurs, unis, rayés et à carreaux; percale frappée et brillantée, couleurs; mousseline et jaconat, couleurs de 13 à 25 cents; bas de coton pour dames et enfants; chaussettes en fil et en coton pour hommes: drape d'été noirs et couleurs, pour habits; bas en fil d'Écosse pour dames et enfants; coutil blanc et couleurs fantaisie; brin fil augerine pour moustiquaires; bobinet double 12q4 pour moustiquaires, toile d'Irlande et de Paris; rideaux en mousseline brodée, riches; nankin, toile cirée et coton à coudre; toile à drap, 8q4, 9q4, 10q4 et 14q4; mousseline suisse, brochée et brochée pour robes; mouchoirs batiste brodés (nouveaux genre); foulards couleurs fantaisie, pour robes; coutil et gingham à matelas; damassé pour table, 6q4, 8q4 et 10q4; coton en mousseline lisses, riches; indiennes, petits dessins, couleurs fixes; cravates en jaconat, couleurs fantaisie, [illegible] et ginghams, noirs et couleurs; alépine, [illegible] mousseline de laine, noirs; coton [illegible] toutes longueurs, courtes-pointes [illegible] [illegible] couleurs. Aussi, un grand [illegible] d'articles de ménage et de famille [illegible] commissions.
[illegible]
13 fev [illegible]

EN MAGASIN—[illegible] paniers bouteilles vides [illegible]
[illegible]

VENTES [illegible]

[illegible]

BUREAU DE L'EXÉCUTIF.
BATON-ROUGE, 5 février 1850.

ATTENDU que Daniel S. Dewees, dernier shérif et collecteur des taxes d'Etat pour la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi à l'effet d'obtenir la cancellation des bons et hypothèques ci-dessous décrits, savoir:

1o—Un bon de $21,900 souscrit par lui le 9 février 1846, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1845, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb comme sécurités.

2o—Un bon de $15,000 souscrit par lui le 14 juin 1847, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1846, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et Joseph Ball, comme sécurités.

3o—Une hypothèque de $11,498-51, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1846, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles, situés dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 11 juin 1847.

4o—Une hypothèque de $13,223-38, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1847, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles situés dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 18 janvier 1849.

5o—Un bon de $15,000 souscrit par lui le 18 janvier 1848, en qualité de collecteur des taxes d'Etat, durant l'année 1847, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et Joseph Ball, comme sécurités.

6o—Un bon de $17,700 souscrit par lui le 24 janvier 1849, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

7o—Une hypothèque de $15,000 fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles, situés dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 24 janvier 1849.

8o—Un bon de $6,000, souscrit par lui le 29 février 1848, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

9o—Un bon de $6,000, souscrit par lui le 25 novembre 1848, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, sous les 90 jours qui suivront la dernière insertion de la présente notice, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit Daniel J. Dewees.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à Baton Rouge, ce 5me jour de février de l'année 1850, et de l'indépendance des Etats Unis la soixante-quatorzième.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat. 13fev—30f

Bureau de l'Exécutif, 8 novembre 1849.

ATTENDU que George W Christy, ex encanteur pour la ville et la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi pour la cancellation des bons suivants :

1o—Un bon de dix mille piastres souscrit par lui le 25 mai 1847, en qualité d'encanteur pour la ville et la paroisse d'Orléans, conjointement avec H B. Cenas, A H Cenas et Jos. L. McLean comme sécurités. 2o—Un bon de la même somme de dix mille piastres, souscrit par lui le 5 avril 1849, en faveur de Louis Bordelon, auditeur, avec H B. Cenas et A. H. Cenas, comme sécurités.

En conséquence, moi, Isaac Johnson, Gouverneur de la Louisiane, donne par le présent avis à toutes personnes intéressées, d'avoir à faire opposition par écrit dans les quatre vingt-dix jours qui suivront la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande [illegible]

[L. S.] Donné sous ma main et le sceau de l'Etat [illegible] et de l'indépendance des Etats-Unis [illegible]

ISAAC JOHNSON.
Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 9fev—30f

TEXAS.
Castro's Colonie.

DEN Emigranten, welche von dem Unterzeichneten unter seinem Contract zwischen ihm und der Republick Texas, in Texas eingeführt worden, wird hierdurch angezeigt, dass im Gemässheit jenes Actes der Legislatur vom Januar d. J. jede Familie und jeder unverheirathete Mann zu ihrem Contract zustehende Land berechtigt sind, [illegible] in dem im Bureau des General Landesamts [illegible] und ueberliefernden Vertrag bestimmt werde. Um das Nähere wende man sich in portofreien Briefen an den Unterzeichneten in Castroville, Medina county. H. CASTRO. 13fev—3m

COLONIE CASTRO AU TEXAS.

LES émigrants conduits au Texas par le soussigné d'après son contrat passé entre lui et la République du Texas, sont prévenus que d'après la loi de la Législature du Texas, votée dans le mois de janvier 1850, chaque famille ou chaque personne qui était à la tête de la famille reçoit, la quantité de terres stipulée dans le contrat signé et délivré en Europe à cet effet.

Pour plus amples informations s'adresser au soussigné à Castroville, comté de Medina.

Les lettres devront être affranchies.
14 fev—3m H. CASTRO.

Université de la Louisiane.—Département Académique.
Encoignure Commune et Philippa.
Professeurs pour la session de 1849—50
Latin et grec, Geo C. Anthon A. M. principal
Mathématiques et anglais, C. W. Sears,
Classiques et anglais, W. C. Duncan A. M.
Langue et littérature française, Marc Roux.
Les prix varient de $4 à $10 par mois.
Il y a une classe pour les enfants au-dessous de 6 ans. GEO. C. ANTHON A. M. principal.
29 oct—6m

Liquidation, vente au prix coûtant

NOTRE maison étant actuellement en liquidation et devant fermer notre magasin de détail No 30, rue du Canal, nous offrirons en vente au prix coûtant original tous les articles composant notre stock. Nous engageons donc toutes les personnes ayant besoin de nos articles et même les marchands à venir visiter notre assortiment avant de faire leurs achats autre part.

Nous avons aussi un assortiment de marchandises de printemps que nous vendrons au prix coûtant réel, sans réserve, nos prix seront fixes et au comptant seulement.

D VALMONT, & Co, No 30 rue du Canal,
8 fev près l'encoignure de l'allée de la Bourse

Marché Mexicain.

MARCHANDISES pour le marché mexicain ayant droit au draw-back
30 caisses cotons en bobines de tous les numéros.
30 do fil de bobines, 100 et 200 yardes.
1000 grosses boutons en nacre, à vendre à bas prix pour du comptant. LOVE & HOGG,
4jv—3m Magasin de Quincaillerie, 106, Poydras

LE soussigné ayant toujours dans les magasins d'entrepôts, les différentes marques d'eau-de-vie comme suit : Castillon Jeune, 1815 et 1825, Bisquet, Vrigode & Co., 1843 & 1844, Otard, Dupuy & Co., 1842 & 1846, celebrated brandy wine, offre à vendre à prix très modéré.
A. CARRIERE,
4 fev 25, rue de la Vieille-Levée.

CHAMPAGNE—de Dinet Peuvrel (Avize)—100 paniers tout récemment reçus par le navire Austerlitz et à vendre par A CARRIERE
4 fev 25 Vieille Levée

EN MAGASIN—100 barriques vin rouge St-Julien, bon ordinaire,
50 barriq ves vin rouge St-Julien au dessus de bon ordinaire pour familles,
50 do do do vin St Julien et Château-Margaux,
25 do do do Bergasse,
50 barils vin blanc vieux Haut Sauterne No 1.
13fev N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

EN MAGASIN—30 1¼ pipes vieux cognac 1re preuve, marque J. Roiruit, véritable cognac.
10 1¼4 do do do 2me preuve do do.
10 1¼4 et 1¼8 barriques do 1re preuve marque Le Cog. do. do.
20 futailles 1¼2 pipes et 1¼4 de pipes 4me preuve différentes marques bon ordinaire.
13fev N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

EN MAGASIN—500 caisses véritable absinthe Suisse Ed. Pernod Belle Etiquette,
50 do do do Z. Lecoultre,
50 do Kirschewasser do do.
50 do absinthe Suisse de [illegible] et Brunston,
do vin [illegible] de différentes marques,
do de blanc Haut Sauterne,
do prunes à l'eau-de-vie,
13fev N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

Chapeaux de Paille d'Italie de toute sorte.

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, vient de recevoir par le navire Bosco [illegible] du Havre, et offre à vendre au plus [illegible] prix de la place, un très grand et très joli assortiment de chapeaux de paille d'Italie pour hommes et pour enfants de tout âge, ainsi que chapeaux de Panama et en velours noir pour enfants; il offre également à très bas prix une [illegible] [illegible] de la campagne.

Dépôt d'Eau de Cologne en qualité supérieure [illegible]

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, offre à vendre, [illegible]

[illegible]

VENTES [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Belles Terres [illegible] au Chemin de la [illegible] et le Bayou St-Jean.

PAR N. VIGNIÉ.

JEUDI 28 février [illegible] à la Bourse St-Louis:

[illegible]

"Trois arpents de terre contigus à la propriété de M. J. McDonough (ci-devant L. Allard) [illegible] un arpent de face et 45 arpents [illegible] 4 [illegible] [illegible] la distance du pont du Bayou. Les plans des dites propriétés peuvent être examinés au bureau de l'encanteur.

Conditions—Un tiers comptant, et le reste à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés et garantis par hypothèque sur les dites propriétés, les dits billets porteront intérêt du jour de la vente jusqu'à leur échéance au taux de 6 p. 0/0 par an. Les actes de vente par devant W. Christy, notaire public. 15 fev

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu, le mardi 12 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis: Quarante huit lots situés à Versailles, ancienne habitation Delmotte, désignés par les Nos 147, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190 191, 192, 193, 194, 195, 196, 219, 220, 221, 222, 229, 229, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 305 et 306, conformément au plan déposé en l'étude de J. Lisbony, notaire.

Conditions au moment de la vente.

Les actes de vente par devant J. Lisbony, notaire, aux frais des acquéreurs. 20 fev

Grande vente de biens-fonds pour effectuer un partage.

PAR J. A. BEARD, Encanteur,
Quinze cent vingt-quatre lots de terre dans la 1re et 2me Municipalité.

SAMEDI, 9 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, (la vente sera continuée le lundi, 11 et jours suivants) sans réserve, les propriétés suivantes, vendues pour effectuer un partage, savoir :

1o. QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX LOTS DE TERRE dans les ilets numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 d'après un plan dressé par L. Burgi, voyer, le 5 avril 1849. Les dits ilets sont compris entre les rues Commune, Gravier, Perdido et le Nouveau Canal; l'avenue Hagan forme la limite supérieure et la rue Napoléon forme la limite inférieure; le tout dans la 2me municipalité.

2o. MILLE SOIXANTE-DOUZE LOTS DE TERRE, dans les ilets Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51, d'après les plans de L. Burgi, voyer, sous date du 31 décembre 1849. Les dits ilets sont situés dans la 1re et 2e municipalités et sont compris entre le canal Carondelet, dans la 1re municipalité et la rue Commune dans la Seconde municipalité ; la rue Rocheblave forme la limite supérieure, et l'avenue Hagan la limite inférieure. Le tout plus amplement décrit par les plans dont il est parlé ci-dessus, et les plans lithographiés qui seront distribués une semaine avant la vente. Les acheteurs des dites propriétés assumeront le paiement du montant de l'assessment dû à la compagnie pour le desséchement des dites propriétés. Cette vente étant faite pour un partage définitif d'intérêt, entre divers propriétaires, ils donneront seulement une quittance en règle.

Conditions—un cinquième comptant, balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit sur billets portant hypothèque sur la propriété, sans intérêt du jour de la vente à l'échéance. Les billets qui ne seraient pas ponctuellement payés à échéance porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Si on l'exige le paiement comptant devra être déposé au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant L. Hermann, notaire public aux frais des acquéreurs qui se mettront en possession à leurs propres frais. 20 fev

Sucrerie et esclaves de valeur à vendre à l'encan.

PAR N. VIGNIÉ MORPHY & NEVIUS,
EN ANTEURS.

SAMEDI 9 mars, à midi, il sera vendu à l'encan, dans la Rotonde de la Bourse St Louis entre les rues Chartres et Royale et pour clore une société :

Une sucrerie de valeur située sur le fleuve Missisipi, dans la paroisse Jefferson, à environ une lieue au-dessus de la ville de Carrollton, sur le même côté du fleuve et comprenant ce qui suit:

1o—Un certain lot de terre mesurant neuf arpents face au fleuve, et s'étendant jusqu'à environ sept milles dans la profondeur, plus ou moins, jusqu'au Lac de Pontchartrain, borné sur la ligne supérieure par la plantation de M. Charles Portier et sur la ligne inférieure par des terres appartenant à M. John Sidell.

2o—Une autre étendue de terre mesurant quatre arpents face au fleuve, s'étendant également jusqu'au Lac Pontchartrain, bornée du côté supérieur par les terres de M. John Sidell et du côté inférieur par la plantation de M. J. B. Le Breton; ensemble avec les améliorations, un bel assortiment d'animaux, et composé de 22 mulets, 6 chevaux, et environ 30 bœufs à corne, &c. [illegible] la Banque des Citoyens de la Louisiane.

3o—Le tout jusqu'au 1er janvier 1856 de deux arpents de terre face au fleuve, s'étendant aussi jusqu'au Lac Pontchartrain, appartenant à M. John Sidell et divisant les deux terres ci-dessus décrites avec le privilége de la coupe du bois et les terres devant être payées par l'acheteur. Le dit bail est à raison de $350 par an.

Cette plantation est en très bon ordre, bien desséchée et parfaitement boisée. Il y a environ 340 arpents de cannes, comme suit : 180 arpents de plants dont 160 déjà plantés et 160 en souches. La plantation des cannes sera terminée vers la fin de février. La terre est cultivée jusqu'à 30 arpents de profondeur et peut être défrichée et cultivée jusqu'à 75 arpents. La maison de la Métairie est couvert de magnifiques magnolias et traverse la plantation dans toute sa largeur à environ deux milles du fleuve. Le terrain est très élevé, la rive du fleuve étant permanente requiert seulement une petite levée de 3 pieds de haut. Les édifices sont construits environ au milieu du champ et [illegible] pour leur situation favorable un grand travail. Ils se composent d'une machine à vapeur et [illegible] et purgerie avec une machine à vapeur neuve, un moulin à scie, moulin à maïs et du fourneau de grandes chaudières, cabines à nègres très confortables, à deux pieds d'élévation du sol, maison de l'économe, cuisine et four, atelier de forgeron avec ses dépendances.

Aussi la maison de maître ayant un magnifique jardin et les esclaves ci dessus décrits :

Noms	Agés d'environ	
Frank,		29 ans,
Adam,	do	35 do
Wilson,	do	46 do
Anthony,	do	44 do
et son enfant Joseph	do	4 do
Caleb Hill,	do	26 do
Patsey,	do	19 do
Bill,	do	22 do
John Troy,	do	28 do
Monday,	do	39 do
Sancho,	do	54 do
James Cole,	do	27 do
Mary Adams,	do	38 do
Harry,	do	17 do
George Grant,	do	28 do
Mary,	do	20 do
John	do	29 do
Poussiane,	do	44 do
Lizette,	do	54 do
Henry,	do	24 do
Spencer Allen,	do	29 do
William Camper,	do	30 do
Antoine,	do	41 do
Green,	do	29 do
Tony,	do	30 do
Phelee,	do	33 do
Robert (forgeron)	do	47 do
Jerry Hawkins, tonnelier	do	34 do
Anthony Digge,	do	33 do
Jim, fils d'Anthony Diggs	do	10 do
Averich, charretier	do	30 do
Sansom,	do	19 do
Hamilton,	do	22 do
Thomas Keys,	do	25 do
Jim,	do	23 do

Conditions—Vingt mille piastres payables comptant et l'acheteur assumera le paiement des hypothèques suivantes :

1o—A J. S. Dufossat $2,000 dues le 1er mars 1850.
2o—A do $2,500 dues le 12 mai 1850.
3o—Aux enfants mineurs de B. N. Portier $12,000 payables à leur majorité, avec intérêts à cinq pour cent par an, payables annuellement. Les dits enfants sont au nombre de trois, âgés d'environ treize, quinze et dix-sept ans.

4o—A la Banque des Citoyens de la Louisiane $12,434, et fournira son billet sur actions pour cette somme, payable au 1er janvier 1851, et renouvellable conformément à la charte de la dite banque moyennant un paiement annuel de $336 avec l'intérêt à 6½ pour cent sur la balance. Aussi une hypothèque pour garantir les 355 actions du fonds de la dite institution.

La balance à un, deux et trois ans de crédit en billets garantis par hypothèque, et portant intérêt à huit pour cent par an, à dater de l'échéance, en cas de non paiement. Les billets seront divisés en coupons à la satisfaction des vendeurs.

Les personnes désireuses d'acheter sont invitées à visiter l'habitation et à juger par elles-mêmes, ou de s'adresser à MM. Leverich & Co, No. 24, rue de la Vieille Levée ou à l'un des encanteurs.

Acte de vente pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 8 fev

JULES CARTIER
CHIRURGIEN-DENTISTE, rue Bourbon No. 37, près l'encoignure Douane, a l'honneur d'annoncer à ses clients et au public en général, qu'il est SEUL possesseur de l'ODONTILIS destiné à remplacer l'aurification et le plombage des Dents cariées.

Cette substance nouvellement inventée surpasse, sous les moyens employés jusqu'à ce jour. Elle s'assimile tellement avec l'émail de la dent dans laquelle on la pose, en prend la couleur, le poli et la consistance : ce qui rend impossible de la distinguer d'une voisine restée saine, et ne cause jamais de douleur. Elle est, par conséquent, débarrassée des graves inconvénients inhérents aux autres préparations mises en usage qui laissent toujours la dent ou noire, ou jaune et quelquefois très douloureuse.
Prix très modérés. 24 jan—3m

LE Doct. Poets CANTON, élève des Hôpitaux de France et d'Italie, Ex-Chirurgien-Major de la garde mobile saxde, Ex-Médecin-Inspecteur des prisons et des eaux thermales de la province de Tarentaise, membre correspondant de la Société médicale, anatomique de Paris, &c., &c., Chirurgien Opérateur et Accoucheur, a fixé son domicile

Rue St. Pierre, 175,
entre Bourgogne et Remparts, Nlle-Orléans.
Spécialité pour tout ce qui concerne les maladies des femmes et des enfants.
[illegible]
Consultations de 11 heures à 2 heures.
[illegible]

F. A. GONZALES.
[illegible]

VENTES DE [illegible]

[illegible]

LUNDI [illegible]

[illegible] Un assortiment [illegible] de choix, [illegible] l'attention [illegible]

[illegible] de beaux Meubles, Pendules, [illegible], Verreries, Porcelaines et objets de fantaisie, tableaux, &c.

PAR VALETON & BARNETT, Er.

LES soussignés [illegible]

[illegible] L VALETON & BARNETT.

VENTES A L'ENCAN

Jaconats imprimés, Organdies et Baréges.

PAR J. E. BLACHE, Encanteur.

MARDI, [illegible] à 10 heures et demie du matin, au magasin de MM. FROST & BARLOW, [illegible], au premier, il sera vendu : "Un [illegible] assortiment de jaconats imprimés, en couleurs, organdies, barèges fabriqués par la "Portsmouth Manufacturing Comp.," indiennes légères fonds blancs, mousselines blanches, guingans, &c., &c.

Conditions à la vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées le matin du jour de la vente. 23fev

Peintures et Couleurs.

PAR CHS. MAILLOT.
A. BLACHE, Encanteur.

MERCREDI, 27 de courant, il sera vendu à 10 heures du matin, au magasin d'encan No 30, rue de la Vieille Levée, pour clore une consignation,

100 colis peintures et couleurs, consistant en partie de vert impérial, chrome vert et jaune, bleu de Prusse, rouge de Vénise, terre d'Espagne, ochre jaune, verdegris, vert de Paris, peinture noire, craie préparée, mastic, blanc de Paris, &c.

Les catalogues seront prêts le jour de la vente. Conditions à la vente. 23fev

Ombrelles et Parapluies.

PAR F. H. PETITPAIN.

JEUDI, 28 février, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan No 8, rue du Canal,

6 caisses ombrelles soie, nouveau genre,
10 do parapluies [illegible]
Conditions libérales à la vente. 25fev

Cotonnades [illegible].

PAR F H PETITPAIN.

IL sera vendu jeudi 28 février, à 10 heures, à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal,

5 balles cotonnades françaises fortes et de qualité supérieure.

Conditions libérales à la vente. 25 fev

Vente par catalogue de marchandises sèches.

PAR F H PETITPAIN.

JEUDI 28 février, il sera vendu, à 10 heures, à son magasin, No 8, rue du Canal,

10 caisses toile d'Irlande,
10 caisses jaconats imprimes, nouveau dessin,
6 do brin à moustiquaires, 84 par 9 yardes,

Et 125 colis et lots de marchandises de saison, se composant en partie de toiles à drap, coutils à pantalons, toiles grises, ouvré fil, colette, services de table, mouchoirs, batiste fil, mousselines et organdie imprimées, jaconats deuil, ginghams, indiennes, soieries, drap d'été, bas, dentelles, coton en bobines, toile Bengale à raies, mousselines suisses, rideaux brodés, etc.

Aussi : marchandises du pays telles que cotons blancs et écrus, denims, coutils, étoffes rayés, cotonnades, etc.

Conditions Au-dessus de deux cent piastres 4 mois.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente. 25 fev

Vente au comptant d'un grand lot de Terre et un Magasin, situés à la Baie St-Louis.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

JEUDI, 28 février 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis,

Un arpent de terre face à la Baie St Louis, sur une profondeur d'environ 25 arpents plus ou moins, borné d'un côté par la propriété de J. Marchand, et de l'autre côté par celle de M. Laricot. Ensemble, un magasin tout à fait neuf, mesurant environ 20 pieds sur 18 pieds et une galerie, &c.

Conditions—Comptant.

Pour plus de renseignements, s'adresser au bureau de l'Encanteur, encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse. 25fev

Vins, Eau-de-Vie, Absinthe, &c.

PAR CHS. MAILLOT.
A. BLACHE, Encanteur.

JEUDI, 28 février, il sera vendu à 11 heures du matin, au No 181, rue Royale, pour clore différentes consignations,

7	barriques vin rouge		St-Emilion	1846
7	do	do	Lestrac Médoc,	1844
11	do	do	Pauillac Médoc,	1844
20	do	do	Vertheuil,	1844
10	do	do	St-Julien Médoc,	1846
10	do	do	do do	1844
21	do	do	Chat. St-Corbian	1844
6	do	do	Pauillac Médoc,	1844
4	do	do	Haut Brion,	1844
8	do	do	Clerc Milon Pauillac,	1844
100	barils vin blanc,		différentes qualités.	
8	do	do	marque J. Ducarlaing & Co	
44	caisses vin rouge		St Estèphe Médoc,	1844
30	do	do	Pontet St Julien,	1841
30	do	do	Tasnet Margaux,	1844
30	do	do	do	1844
60	do	do	Grand Leonville St-Julien,	1841
60	do	vin blanc Haut Sauterne,	1¼2 bouteilles,	
20	do	do	de très vieux, grandes b.	
16	do	vin Chambertin,		
8	do	vin Bourgogne, Montrachet, goute d'or		
7	quarts pipes eau de vie Martell,		4me preuve	
7	do	do	do J Ducarlaing 1846,	do
13	demi pipes	do	J J Dupuy,	1846, do
25	quarts do	do	Martell,	1846, 1re pv
10	do	do	J J Dupuy,	1846, do
10	do	do	B Clerc & C.	1846, do
10	do	do	do	1831, do
62	do	do	Hy. Sutton,	1831, do
10	do	do	do	1840, do
10	hurtanpipes pipes	do	do	1840, do
70	caisses Champagne.			
180	do	véritable absinthe Suisse.		25fev

Fonderie.
PAR FLORANCE & TAYLOR.
Bureau, No 81, rue Gravier.

MERCREDI, 27 courant, à onze heures, il sera vendu à l'encan, au magasin du gouvernement, Troisième Municipalité, par ordre du lieutenant-colonel J. F. Hunt, député Quartier maître-général de l'armée des Etats-Unis, la fonderie des Etats-Unis, comprenant une machine à vapeur et bouilloire, une coupole pour fondre le fer, une roue à soufflets et divers appareils nécessaires dans une fonderie.

Conditions—comptant.

N. B.—Tous les articles devront être enlevés le jour où ils auront été achetés, et si l'acheteur n'en fait pas et si pas acheteurs ne s'arrangent avec le propriétaire pour le loyer. 23 fev—4

Famille de valeur de la Louisiane.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

SAMEDI 2 mars 1850, à midi, il sera vendu, à l'Arcade de Banks, à l'encan, les esclaves suivants, élevés dans la paroisse de Plaquemines.

SAM, âgé de 45 ans, bon hôtelier.

SOPHIE, âgée de 35 ans, femme de Sam, bonne blanchisseuse et repasseuse.

ELLICK, âgé de 8 ans, parlant anglais et français, intelligent

ASIA, âgé de 3 ans, parlant anglais et français, intelligent.

Les esclaves ci-dessus seront vendus ensemble, ainsi que leurs filles

MARIA, griffonne, de 15 ans, domestique de maison, gardienne d'enfants, sachant blanchir et repasser le linge d'enfants.

SALLY, âgée de 12 ans, gardienne d'enfants et domestique de maison, parlant anglais et français.

Les esclaves ci-dessus sont pleinement garantis et bons domestiques de maison.

Conditions—Comptant.

Actes de vente par devant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 fev

Succession de Salvatore Crecchy, alias Christy.

PAR J B CROZAT, encanteur.

EN VERTU d'un ordre de la 1re Cour de District, donné par l'honorable juge John McHenry, sous la date du 16 février 1850, il sera vendu le 27 courant, à 10 heures A. M., rue Dumaine, entre Condé et Levée.

Un lot de meubles, un lot de coquillages, 1 lot d'ouvragés en coquilles, 1 lot de corail, 1 lot de boucles en argent.

Conditions à la vente. 19 fev—3

Propriété sur le bord de la mer, Pépinière de Pêchers près de la ville Mississipi.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

JEUDI, 28 février 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks, les propriétés suivantes:

VINGT-SEPT LOTS DE TERRE face au lac Borgne, mesurant chacun 80 pieds de face et situés à un mille trois quarts de *Mississipi City*. La plus grande partie de cette propriété est très bien améliorée, elle est plantée d'arbres fruitiers, et autres, elle a quelques bâtisses et est entourée d'une barrière. Les chaines y sont répandues en abondance et un ruisseau intarissable la traverse d'un bout à l'autre; le tout suivant un plan de C. A. Hedin, du mois de février 1850, exposé maintenant à l'Arcade.

Conditions—$100 comptant, sur chaque lot, et la balance à un an de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété [illegible] qui ne seront pas payés à échéance porteront intérêt à 8 pour cent par an jusqu'à paiement.

Actes de vente par devant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 fev

Terrains sur la rue Conti, et une batisse à deux étages sur la rue [illegible]

PAR N. VIGNIÉ.

JEUDI, 28 février 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis

12 lots de terre situés dans l'ilet borné par les rues Conti, St-Louis, Tremé et Marais, désignés de 13 à 24 et mesurant chacun 21 pieds ou plus de face à la rue Conti sur une profondeur de 120 pieds environ.

Un autre lot dans le même ilet, désigné par le No 7 et mesurant 21 pieds ou plus de face à la rue St-Louis, sur une profondeur de 70 pieds. Ensemble la bâtisse en brique à deux étages, contenant quatre pièces, &c, &c.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois en billets endossés et garantis par hypothèque sur la dite propriété. Les dits billets porteront intérêt au taux de 6 0/0 par an, du jour de la vente jusqu'à leur échéance. Les actes de vente pardevant W. Christy, notaire public. 16fev

[illegible]

[illegible] et New-Orléans [illegible]

[illegible] Ce bateau ainsi que sa machine et ses bouilloires [illegible] Les emménagements sont très confortables. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
[illegible] MAUNSEL WHITE & CO.

PAQUEBOT RÉGULIER POUR DONALDSONVILLE.

Le steamer GENERAL TAYLOR commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville, [illegible] les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures A. M. et de Donaldsonville tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures A. M. Ce paquebot prendra du fret et des passagers à des prix réduits.

Prix du passage—$2.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
W. H. WRIGHT, enc. Natchez et Tchoupitoulas, ou au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue [illegible]
30déc—1m

POUR BALISE — Passe du Sud Port Jackson et tous les ports intermédiaires — Le steamer bon marcheur MONIMANA, capitaine A. Larose, partira de la Nouvelle-Orléans, tous les samedis à 10 heures A. M. précises, pour les ports ci-dessus, de la Balise tous les lundis matin, à 8 heures et arrivera en ville le mardi soir.

Pour Pointe à la Hache et toutes les habitations intermédiaires—Le steamer DE VERNON, capitaine James Sharp, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et vendredi, à 10 heures du matin pour les ports ci-dessus, et sera de retour en ville les mercredi et samedi. Ce bateau n'ayant point d'aménagements pour les passagers ne reçoit que du fret. Pour fret seulement, s'adresser au wharf vis-à-vis la rue St-Louis ou à
CHS. DE BLANC,
20nov 14, rue de la Nouvelle Douane.

Les propriétaires des dits bateaux ne seront responsables des dettes contractées que sur les ordres signés des capitaines du Monimana ou du De-Vernon.

MALLE DES ETATS-UNIS.
Pour Bayou-Sara, Port Hudson, Bâton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.

Le magnifique steamboat PRINCESS, capt. Fairchild, partira régulièrement pendant toute l'année, tous les SAMEDIS, à 5 heures A. M. et tous les MERCREDI, à 5 heures P. M., pour les endroits ci-dessus et les ports intermédiaires. Au retour il partira de BAYOU SARA tous les LUNDI et JEUDI et arrivera en ville le lendemain. Il y aura le mardi, mercredi, vendredi et samedi un commis sur la Levée qui recevra le fret destiné à ce bateau. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou à
OAKEY & HAWKINS, 68, rue Gravier
MARTIN GORDON jr, 31 rue Camp.

La Princess arrivera toujours à Bayou-Sara avant le départ des chars. 4 dec

POUR CHAGRES—Compagnie de la Malle des Etats-Unis. Le magnifique steamer OHIO, du port de 3 000 tonneaux, sous le commandement du lieutenant Jas. Findlay Scheack de la marine des Etats-Unis, partira pour Chagres avec les malles de la Californie et Oregon, le mardi 26 courant, à 8 heures A M de son wharf vis-à-vis la rue Ste-Marie à Lafayette. La grande dimension de l'Ohio et la supériorité de sa machine, de la force de 1,000 chevaux, assure à ses passagers un prompt voyage, et la sécurité qu'un bateau à simple machine ne peut donner. Les dispositions des chambres destinées aux passagers sont parfaitement disposées et la table est servie avec le plus grand luxe.

Prix du Passage :

Pour Chagres	—A la chambre des dames	$90
	Cabine	80
	Salon d'avant	80
	Lits suspendus	65
	Entrepont, repas séparés	45

Fret, 50 cents le pied cube. Le fret et les passagers doivent être arrêtés au bureau de l'agence.
PARADISE, LAWRASON & CO,
15 fev 67, rue Gravier.

POUR BRASOS ST-IAGO ET POINTE ISABELLE — La goélette G. SCULL. Pour balance de fret de 200 barils s'adresser à bord au Picayune tier d'en bas ou à 16fev—6 CRAMER & Co, 27, rue Bienville.

POUR BARCELONE—Le navire espagnol AURELIA, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu, pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à P. CUBACHS,
19 fev Encoignure Condé et St Philippe

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots de l'Union—Devant partir sous peu—Le paquebot fin voilier SOUTHERN, capitaine Sullivan, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, poteau No 2, vis à vis la rue St-Joseph, ou à
J W STANTON & Co,
18fev Encoig Magasin et Lafayette

POUR BALIZE HONDURAS—La goélette de première classe, G. B. MATHEW, partira sous peu et peut recevoir 150 barils de fret. S'adresser immédiatement à
J. Y DE EGAÑA,
1 fev 47, rue Bienville

Pour San Francisco. Californie—Le navire fin voilier ONTARIO, cap. Henry S Cheever, partira sous peu.—Ce navire est de première classe, bien approvisionné sous tous les rapports et a de beaux emménagements. Pour fret ou passage s'adresser à
fev fev PARADISE, LAWRASON & Co.

POUR SAN FRANCISCO — Le navire fin voilier BRAZIL, capitaine Robert Lewis, ayant la majeure partie de son chargement engagé partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de belles accommodations, s'adresser à DE MONTROND & Co,
Encoignure Canal et Dauphine,
ou à ST-MARTIN & DURI,
Rue Moreau, entre Esplanade et Française, à leur atelier de charpenterie. 18 janv

POUR LIVERPOOL. — Le navire CLARA WHEELER, ayant les deux tiers de son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
H. V. BAXTER,
22 fev 79, rue de la Commune.

POUR MARSEILLE ou GENES— Le brick LOUISIANA, capitaine Capellino, est maintenant prêt à recevoir du fret pour un des deux ports ci-dessus. Pour fret de 500 balles coton s'adresser à DOMINIQUE LANATA,
12fev 9 & 11, rue Jefferson

Avis aux Passagers pour France.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier de 1re classe le ST PATRICK, capitaine Levensaler ayant tout son chargement engagé, partira incessamment et peut encore prendre quelques passagers de chambre et d'entrepont. Pour passage, s'adresser ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la 3e Municipalité, ou à H. V. BAXTER,
25fev 79, rue de la Commune

POUR LE HAVRE—Le beau navire de 1re classe NARRAGANSETT, capitaine Destebecho, partira promptement pour le port ci-dessus. Pour fret de 400 balles de coton, s'adresser au capitaine à bord, ou à
PIERRE POUTZ,
8fev 93, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier METOKA, capitaine French, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, a besoin de 300 balles de coton pour le compléter. Pour fret ou passage s'adresser poteau 17, 3eme Municipalité, ou à H. V. BAXTER,
7 fev 97, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—(Ne prenant ni grains ni coton.) — Le navire fin voilier H. H. BOODY, capt. Alexander, ayant presque tout son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au poteau No. 31, 3eme Municipalité, ou à H. V. BAXTER,
26 janv 79, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier BUENA VISTA, capitaine McCardle, ayant presque tout son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
H. V. BAXTER,
25jan [illegible] 79, rue Commune.

EAUX-DE-VIE.—10 demi pipes eau-de-vie Otard Dupuy, de 1846, 4e preuve.
10 1¼4 pipes eau-de vie, O. Dupuy, 1846, 4e preuve
5 1¼2 do do do 1844, 3e preuve
5 do do do 1840, do
En débarquement du navire Arcadia, à vendre par LEOPOLD JEANNET,
26jan 22, rue St-Louis.

VINS DE CHAMPAGNE—10 paniers vin de Champagne, "Mailly" de B. & S. Irroy;
30 paniers champagne "[illegible]" do
20 do do "Express" do do
100 do do "Flag".
En magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET & CO,
15jv 22, rue St-Louis

CIGARES DE LA HAVANE—En débarquement du brick Adams Gray—30 milliers de cigares de la Havane des meilleures marques, à vendre par
LEOPOLD JEANNET & CO,
15jv 22, rue St-Louis

SERRURES FRANÇAISES—[illegible] serrures françaises, numéros assortis, en débarquement du navire Conway, et à vendre par
LEOPOLD JEANNET,
18 dec 22, rue St-Louis.

BAYETAS & CANTONES—16 balles meilleures qualités des manufactures de H. John Edwards & Son, en déchargement du navire Adeline de Liverpool, à vendre par
R. D. BLOSSMAN,
18 dec 18, rue Conti.

BERNARD TURPIN, Encanteur,
Rue de la Vieille Levée No 20.
2 sept—1an

BLEUS solubles en pâte;
Carmin, liquide, amadou;
Huile de laurier épaisse;
Poids et balances;
Huile d'amande douce, sucre de lait;
Orseille Lyon, en pâte;
Limaille de fer, très pure;
Racine et fleur d'arnica.
Appareils de Briet, pour eau gazeuse;
Bourgeons de peuplier, &c., en débarquement du Statesman, et à vendre par H. BONNABEL,
12fev [illegible], rue Tchoupitoulas.

GENIÈVRE DE HOLLANDE.

LE soussigné, seul importeur de la marque ci-dessus du [illegible] offre à vendre 50 pipes de ce genièvre supérieur, en débarquement du brick Hope, en lot à la convenance des acheteurs et à des conditions libérales.
JAMES FLINT,
15jan 55, rue Commune

VINS—401 barriques Margaux;
200 caisses Margaux Médoc.
En débarquement du navire Delia Chapin, venant de Bordeaux, et à vendre par
J & J TARDOS,
19fev 31, Vieille Levée

VIN et Eau-de-vie en débarquement du navire Arcadia, de Bordeaux.
112 futailles Eau-de-vie, des marques J. Augustin 4me preuve & M. Vauthier, 1re preuve, en demi, quarts et huitièmes de pipes.
50 barriques Vin rouge St Emilion, à vendre par
RAYMOND CABUZAC,
21 jan 34, Vieille Levée.

SUCRE raffiné—100 colis en pain, en poudre et écrasé, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
4fev 36, Vieille Levée

MIEL—30 barriques et barils miel de la Havane, en débarquement du brick l'Eveil, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
4 fev 36, Vieille Levée.

CIRE D'ABEILLES—4 balles cire blanche d'Abeilles, de la Havane, à vendre par
FDO DE PUENTES & CO,
[illegible] 36, Vieille Levée.

CHARGE SUR BORDEAUX—A vendre par DOMINIQUE LANATA,
[illegible] 9 et 11, rue Jefferson

HOOKHIMER—30 caisses vieux du [illegible] et 1834, à vendre par A CARRIERE
4 fev 25 Vieille Levée

[illegible]